

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1355 pris on Conseil d'administration et fixant la liste des assesseurs à adjoindre au président du tribunal supérieur d'appel.

n° 1355

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique dn 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation de la justice à la Côte française des Somalis et dépendances: Vu le décret du 10 juin 1929 modifiant le décret du 4 février 1904 précité sur le service de la Justice à la Côte française des Somalis : Sur la proposition du chef du Service judiciaires: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 20 décembre 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

- Sont inscrits, pour l'année 1940. sur la liste où doivent être choisis par voie de tirages au sort les assesseurs à adjoindre au président du tribunal supérieur d'appel pour former la cour criminelle: M. Bertrand (Maurice). fondé de pouvoirs à la PR. EL C.: M. Bertrand (Pierre). commerçant : M. Bonfils d'Aluret, sous-directeur de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien: A Guionot, directeur de la Compagnie chemin de fer franco-éthiopien: A Gielv. directeur de la Compagnie maritime de l'Afrique-Orientale: M. Mano. directeur des Salines: M. de Lalaowade., directeur de la Société des Bationoiles: M. la rivière, secrétaire de la Chambre de commerce: M Marill. commerçant : M. Renon. trésorier-paveur : M. de Was de Tourris, agent des Messageries maritimes, Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

hubert deschamps